Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 023-212307706-20251009-C2025DEL68_1-DE

République Française Arrondissement d'Aubusson

Conseil Municipal
Commune de Faux-la-Montagne
*Séance du 09 octobre 2025*

*L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre à vingt heure, le Conseil Municipal de la Commune de Faux-la-Montagne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Faux-la-Montagne, sous la présidence de Madame Catherine Moulin, Maire.*

*Convocation du conseil le 02/10/2025*
*Nombre de membres en exercice : 11*
*Présents : Présent-es : Christophe BAUMGARTEN, Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE , Olivier MARTIN, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON.*
*Absent-es : Victoire BEAUJOU , Catherine Lesnes, Noémie SERRU.*
*Pouvoirs :*
*Catherine Lesnes à Françoise Romanet*
*Victoire Beaujou à Catherine Moulin*
*Absent.e.s excusés : Catherine Lesnes, Victoire Beaujou*
*Secrétaire : Francis Hoezelle, sur proposition et validation du Conseil.*

| | | |
|---|---|---|
| Nombre de membres composant le conseil : 11 | | ***DELIBERATION*** |
| En exercice : 11<br>Présents : 8<br>Représentés : 2<br>Absents/Excusés : 3 | | Arrivée en Préfecture le :<br>Publiée le :<br>Exécutoire le : |
| SENS DU VOTE | | |
| Unanimité | Majorité | Rejet |
| NON | Nombre de voix pour : 0<br>Nombre de voix contre : 9<br>Abstention : 1 | |

**DCM 2025/68 :** SCOT : approbation de la création du syndicat mixte en charge du SCOT à l'échelle départementale, de son périmètre et des statuts et approbation de l'adhésion de la Communauté de communes Creuse Grand Sud au syndicat mixte pour l'exercice de la compétence ScoT RETIRE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE

Par délibération N°2024-062 du 26 juin 2024, le Conseil Communautaire de Creuse Grand Sud, compétent en la matière, a approuvé la démarche d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle départementale porté par un syndicat mixte fermé regroupant uniquement les EPCI avec une gouvernance partagée sur le principe d'un membre/une voix.

Par courrier en date du 7 mai 2025, Madame la Préfète de la Creuse rappelait l'inscription du projet d'élaboration d'un SCoT dans le Pacte Territorial pour la Creuse (PPC2) et soulignait la possibilité d'un accompagnement par ses services, dans la mise en œuvre du document à l'échelle départementale. Elle mettait l'accent en particulier sur le fait que les crédits fléchés par le Pacte Territorial s'élèvent à 510 000 € et doivent être engagés en 2025.

Afin que les crédits puissent être engagés, il est donc nécessaire avant la fin de l'année 2025, de réaliser les actions suivantes :
Délibération de l'ensemble des intercommunalités en faveur d'un SCoT unique pour que le périmètre puisse être validé par arrêté préfectoral,
Création d'un syndicat mixte, élection d'un bureau et d'un président pour pouvoir consulter un bureau d'études,

**Objet de la demande**

A ce jour, la Communauté de communes Creuse Grand Sud n'est pas autorisée par ses statuts à adhérer à un syndicat mixte, cette adhésion est subordonnée, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté (cf. article L. 5211-5 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 023-212307706-20251009-C2025DEL68_1-DE

A ce stade, il est donc proposé au conseil municipal d'approuve[illegible] la création du synd[illegible] mixte en charge du SCOT à l'échelle départementale, d'en appr[illegible] le périmètre et les statuts (joints au présent rapport) et d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Creuse Grand Sud au syndicat mixte pour l'exercice de la compétence SCoT.

**Éléments d'appréciation**

Les enjeux d'un SCoT sont rappelés ci-dessous.

Le SCoT, créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), est un document de planification stratégique réalisé à échelle supra communale (aire urbaine, grand bassin de vie, bassin d'emploi, etc.). Sa mise en œuvre permettra de définir une politique d'aménagement à niveau départemental pour les prochaines décennies (15-20 ans).

Portée

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur l'organisation de l'espace, l'urbanisme, l'habitat, les mobilités, l'aménagement commercial, l'environnement, la biodiversité, l'énergie et le climat. Il permettra de mettre en cohérence les stratégies urbaines et foncières des différents EPCI du département et de rassembler l'ensemble des documents stratégiques du territoire.

Intégrateur

Le SCoT dispose d'une place centrale dans la hiérarchie de normes. Il sert à adapter au contexte local les politiques d'envergure nationale (loi montagne, loi littoral, etc...) et d'envergure régionale (SRADDET, SDAGE, SAGE, etc). Document pivot, il assurera la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (Charte de PNR, PLH, PCAET) et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi).

Transition écologique et sobriété foncière

La loi publiée le 21 juillet 2023 précise les modalités d'atteinte de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette, créé par la loi Climat et Résilience. Cette Loi ZAN va dorénavant s'inscrire dans tous les documents d'urbanisme, comprenant donc les SCoT. Le SCoT permettra de territorialiser les objectifs.

Périmètre du SCoT

Ce Syndicat mixte serait constitué par les EPCI suivants :

- la Communauté d'agglomération du Grand Guéret ;
- la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche ;
- la Communauté de communes du Pays Sostranien ;
- la Communauté de communes du Pays Dunois ;
- la Communauté de communes Bénévent Grand Bourg ;
- la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest ;
- la Communauté de communes Creuse Grand Sud ;
- la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ;
- la Communauté de communes Creuse Confluence.

L'élaboration du document à échelle départementale regroupant les neuf intercommunalités est une opportunité pour mieux répondre aux défis de demain. En effet, l'approche départementale globale permettra de :

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 023-212307706-20251009-C2025DEL68_1-DE

- Peser collectivement et avec plus de poids sur les orientations des stratégies régionales et nationales,
- Développer une stratégie départementale,
- Coordonner des actions sectorielles qui impactent toutes les collectivités (attractivité, énergie, eau…).

Les caractéristiques du Syndicat Mixte du SCoT de la Creuse sont décrites ci-après.

Le Syndicat mixte a pour objet l'élaboration, la mise en œuvre, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle des EPCI adhérents, selon le territoire défini par arrêté préfectoral. Il a compétence pour élaborer, approuver, suivre, réviser et évaluer un SCoT. Il assure également le suivi et la formulation des avis sur tout document pour lequel le syndicat est sollicité en tant que personne publique.

Fonctionnement

1. Le Syndicat mixte regroupera uniquement les EPCI. Il est administré par un Comité syndical composé de 9 délégués selon la répartition suivante : chaque EPCI est représenté par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

2. La gouvernance est mise en place sur le principe d'un membre/une voix : le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ; les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les projets de statuts du syndicat mixte sont joints en annexe.

**Éléments financiers**

La participation au fonctionnement du syndicat mixte sera basée sur la population des EPCI.

Pour l'année de constitution du syndicat, la contribution est fixée à 0,50 € par habitant, soit 5 755 € pour Creuse Grand Sud (11 510 habitants au 1er janvier 2025 selon l'INSEE).

*En conséquence :*

*Vu les articles L141-1 à L145-1 du code de l'urbanisme,*

*Vu l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales*

*Vu les statuts de la Communauté de communes et sa compétence en matière de schéma de cohérence territoriale,*

*Considérant le courrier de Mme la Préfète du 7 mai 2025 et la nécessité de créer le Syndicat mixte avant la fin de l'année 2025, pour maintenir son inscription dans le Plan Particulier pour la Creuse.*

*Considérant l'intérêt des 9 EPCI sollicités pour créer le Syndicat mixte.*

*Considérant le bénéfice qu'un SCoT à l'échelle départementale apporterait en termes de planification et développement,*

*Considérant l'intérêt de création d'un SCOT pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs,*

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 023-212307706-20251009-C2025DEL68_1-DE

**Le conseil municipal de la commune de Faux-la-Montagn**
**l'exposé qui précède :**

- N'APPROUVE PAS la création du syndicat mixte en charge du SCOT à échelle départementale,
- N'APPROUVE PAS le périmètre du syndicat mixte,
- N'APPROUVE PAS les statuts du syndicat mixte,
- N'APPROUVE PAS l'adhésion de la Communauté de communes Creuse Grand Sud au syndicat mixte pour l'exercice de la compétence ScoT,

Le conseil municipal de Faux-la-Montagne, acte la décision de la communauté de communes Creuse-Grand-Sud du 25/09/2025, mais d'une part, regrette que la proposition d'un ScoT sur deux territoires Nord et Sud, prenant en compte les spécificités des deux entités n'ait pas pu aboutir. Et d'autre part, le conseil souligne l'inégalité de la représentativité au sein du futur ScoT : 6 voix pour la partie nord du département et 3 voix pour la partie sud.

Devant cette situation, les votes exprimés sont : 9 conseillers et conseillères se prononcent contre, un conseiller s'abstient.

A Faux-la-Montagne, le 10 octobre 2025

La maire
Catherine MOULIN

L'adjoint,
Francis HOEZELLE

MAIRIE DE FAUX-LA-MONTAGNE (CREUSE)